

ARRETE TEMPORAIRE N°131/2023

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'OUVERTURE DOMINICALE**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3132-26 et L 3132-27.

Vu la demande en date du 21 juillet 2023, présentée par Monsieur Vincent BRUNEL responsable de la Commission Marketing du Groupement National des agents citroën et Président Mobilians Hérault, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir les entreprises distributrices de véhicules sur la commune de LUNEL-VIEL, les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Vu la délibération du 25 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 01 :

Les entreprises distributrices de véhicules, situées sur la commune de LUNEL-VIEL, sont autorisées à titre exceptionnel à ouvrir les dimanches :

14 janvier 2024 - 17 mars 2024 - 16 juin 2024 - 15 septembre 2024 - 13 octobre 2024

ARTICLE 02 :

L'article 1.10b de la convention collective, établi à la fois qu'il ne pourra être fait appel qu'au volontariat du personnel concerné.

Chaque salarié privé de repos dominical bénéficiera au minimum d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire égale à la valeur d'une journée de travail. Le repos compensateur sera pris dans la quinzaine qui suit la suppression du repos dominical.

ARTICLE 03 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Monsieur le président départemental du Conseil National des Professions de l'Automobile

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de Lunel et la police municipale de Lunel-Viel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL-VIEL, le 11 octobre 2023

Le Maire,
Fabrice FENOY

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette publication.

